

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-11 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2023

Objet : Convention d'assistance juridique

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Autres catégories de personnels

Date de télétransmission : 27/04/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-11. Convention d'assistance juridique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230425-2023-11-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 07/04/2023.

Objet : Convention d'assistance juridique.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	2
Votants	3	1
Pour	3	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Parallèlement au déclenchement du dispositif signalement par un agent auprès du CDG 87 et à l'enquête administrative qui s'en est suivie, ce dernier a également décidé de saisir le Tribunal Administratif concernant une demande de NBI.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical que le CIOL soit assisté dans cette affaire ainsi que dans toutes celles qui pourraient concerner l'agent.

Il propose au Comité Syndical de passer une convention d'assistance juridique avec Me Monpion.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Mandate Maître Monpion afin d'assister le CIOL juridiquement dans l'affaire relative à la NBI et qui l'oppose à un agent concernant la NBI,
- Autorise le Président du CIOL à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette procédure,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette mission sur le budget du CIOL.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **27-04-2023**

Isle, le 26/04/2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

